



**Séance du
28 avril 2026**

Date de la
convocation :

20 avril 2026

Date d'affichage :

22 avril 2026

Nombre de membres :

En exercice : 49

Présents : 46

Votants : 47

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20260428-7

Objet : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier – Nomenclature M57

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 49 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Isabelle Gardé, absente excusée, représentée par Monsieur Patrick Grosjean

Madame Marylise Bovin, absente excusée représentée par son suppléant Monsieur Bruno Langlois.

Monsieur Daniel Cavé, Monsieur Alain Trouessin, absents excusés

Monsieur Clément Vanheuerswyn a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L612-30, L2121-29

Vu l'article L1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que l'Assemblée délibérante d'une collectivité territoriale de plus de 3 500 habitants doit établir son règlement budgétaire et financier (RBF) avant le vote de la première délibération budgétaire suivant son renouvellement,

Vu la délibération n°20201215-24 du 15 décembre 2020 approuvant le passage à la norme comptable M57,

Considérant qu'il convient dans le cadre de la norme comptable M57 d'adopter un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire suivant le renouvellement de l'assemblée,

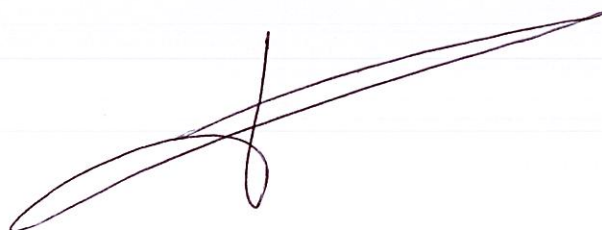
Considérant qu'il convient de définir les principales règles de la gestion financière et comptable applicable à la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve le règlement budgétaire et financier ci-annexé, valable jusqu'à la fin de la mandature.
- précise que le présent règlement sera automatiquement modifié en cas d'évolutions législatives et/ou réglementaires.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an
que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*